

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

17 août 2020 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint

SONT ABSENTS

M. Daniel Cantin, conseiller municipal
M. Jacques Gariépy, maire

formant quorum sous la présidence de madame Caroline Vinet, mairesse suppléante

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 100 000 \$
 - 2.4 Adjudication - Émission d'obligations
 - 2.5 Mandat au notaire – Servitude pour la montée d'Anjou
 - 2.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Chemin Marcil
- 3 Sécurité publique et incendie

- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation de signature - Programme de soutien aux municipalités du Fonds vert - Mise en place d'infrastructures de gestion des eaux durables de pluie à la source

- 5 Environnement

- 6 Urbanisme

- 6.1 Autorisation de signature - Entente relative au projet intégré d'habitation - Projet immobilier « Domaine Bel-Air Saint-Sauveur » - Chemin du Bel-Air

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.2 Demande de dérogation mineure - 20-22, chemin des Cascades - Régulariser la hauteur du bâtiment principal
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 55-55 A, avenue de l'Église - Autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un lot et régulariser les cases de stationnement existantes
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - 86, avenue de la Gare - Autoriser la construction d'un bâtiment à une distance de 5,1 m de la ligne de lot avant
 - 6.5 Demande de dérogation mineure - 1599, chemin Kilpatrick - Autoriser la rénovation d'une fondation, un agrandissement en hauteur dans la rive et une toiture en pente à un versant
 - 6.6 Demande de dérogation mineure - 220, chemin du Lac-Millette, local G - « Poêles & foyers Saint-Sauveur » - Autoriser deux enseignes à plat installées sur le toit d'un abri d'auto attenant
 - 6.7 Demande de dérogation mineure - 21, chemin des Perséides - Permettre la construction d'une serre en cour avant, d'une superficie de 47,5 m² et d'une hauteur de 6 m
 - 6.8 Demande de dérogation mineure - 108, rue Principale - Permettre un écran tampon d'une largeur de 1 m sans clôture opaque le long de la ligne latérale gauche pour un bâtiment à vocation mixte
 - 6.9 Demande de dérogation mineure - 1, chemin du Solstice - Régulariser l'implantation d'une piscine et autoriser un cabanon en cour avant

Demandes relatives à l'affichage

- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux nouvelles enseignes à plat - 105 F, avenue Guindon - « Souvlaki Bar »
 - 6.11 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne à plat - 105 D, avenue Guindon - « Librairie Renaud-Bray »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.12 Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire - chemin du Grand-Ruisseau (lot 5 167 278)
 - 6.13 Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 109, chemin du Mont-Maribou
 - 6.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 243, rue Principale
 - 6.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 28, avenue de la Gare

- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 359, rue Principale
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 393, rue Principale
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure et la construction d'un bâtiment accessoire - 161, rue Principale

Demandes relatives aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.19 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 1747, côte Saint-Gabriel ouest (lot 5 165 460)
- 6.20 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 988, côte Saint-Gabriel ouest (lot 3 432 073)
- 6.21 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Elliott (lot 5 167 587)

7 Vie communautaire

8 Ressources humaines

- 8.1 Nominations - Lieutenants intérimaires - Service de sécurité incendie

9 Gestion contractuelle

- 9.1 Adjudication - Camion autopompe pour le Service des incendies - Appel d'offres 2020-SSI-01
- 9.2 Adjudication - Remplacement des réservoirs de carburants des ateliers municipaux - Appel d'offres 2020-GE-19
- 9.3 Adjudication d'un contrat - Logiciel pour le Service de sécurité incendie - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.4 Autorisation de signature - Logiciel d'analyse et d'évaluation des chaussées et des trottoirs - Streetscan - Programme de subvention pour la gestion des actifs municipaux par la Fédération canadienne des municipalités

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1 Avis de motion - Règlement 222-63-2020 amendant le Règlement 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés
- 10.2 Adoption premier projet - Règlement 222-63-2020 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés

11 Règlements

- 11.1 Adoption - Règlement 222-62-2020 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de créer une nouvelle zone (secteur de l'avenue Saint-Denis)

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 juillet 2020 - Service des incendies
- 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 juillet 2020 - Service de l'urbanisme
- 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel

syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2020-08-348

13 Varia

13.1 Autorisation de paiement - Décompte progressif - Travaux de remplacement de deux stations de surpression

13.2 Nomination - Comité de démolition

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Madame Caroline Vinet, mairesse suppléante, procède à l'ouverture de la séance.

2020-08-353

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 août 2020 soit adopté, tel que présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-08-354

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 et des séances extraordinaires du 27 juillet et 3 août 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 et des séances extraordinaires du 27 juillet et 3 août 2020.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-08-355

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 31 juillet 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 23 juin au 23 juillet 2020, au montant de 2 368 803,92 \$, soit acceptée.

2020-08-356

2.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière non récurrente à l'organisme suivant :

- Pallia-vie (150 \$)

2020-08-357

2.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 100 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 100 000 \$ qui sera réalisée le 1^{er} septembre 2020, répartie comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 130-2005 | 33 829 \$ |
| 217-2008 | 144 100 \$ |
| 251-2009 | 137 573 \$ |
| 257-2009 | 198 000 \$ |
| 401-2014 | 3 000 \$ |
| 415-2015 | 313 500 \$ |
| 417-2015 | 14 716 \$ |
| 418-2015 | 341 000 \$ |
| 418-2015 | 727 000 \$ |

| | |
|----------|--------------|
| 478-2019 | 1 019 282 \$ |
| 487-2019 | 51 900 \$ |
| 461-2018 | 116 100 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 130-2005, 217-2008, 257-2009, 415-2015, 418-2015, 478-2019, 487-2019 et 461-2018, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mars et le 1 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE

SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 130-2005, 217-2008, 257-2009, 415-2015, 418-2015, 478-2019, 487-2019 et 461-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2020-08-358

2.4 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 130-2005, 217-2008, 251-2009, 257-2009, 401-2014, 415-2015, 417-2015, 418-2015, 478-2019, 487-2019 et 461-2018, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE, la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2020, au montant de 3 100 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|----------------------------|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. | 98,77056 | 209 000 \$ | 0,60000 % | 2021 | 1,30407 % |
| | | 212 000 \$ | 0,70000 % | 2022 | |
| | | 215 000 \$ | 0,80000 % | 2023 | |
| | | 218 000 \$ | 0,90000 % | 2024 | |
| | | 2 246 000 \$ | 1,05000 % | 2025 | |

| | | | | | |
|----------------------------------|----------|------------|-----------|------|-----------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 98,81400 | 209 000 \$ | 0,70000 % | 2021 | 1,30749 % |
|----------------------------------|----------|------------|-----------|------|-----------|

| | | | | | |
|--|--|-----------------|-----------|------|--|
| | | 212 000 \$ | 0,80000 % | 2022 | |
| | | 215 000 \$ | 0,85000 % | 2023 | |
| | | 218 000 \$ | 1,00000 % | 2024 | |
| | | 2 246 000 \$ | 1,05000 % | 2025 | |

| | | | | | |
|---|----------|-----------------|-----------|------|-----------|
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 98,78700 | 209 000 \$ | 0,70000 % | 2021 | 1,30909 % |
| | | 212 000 \$ | 0,75000 % | 2022 | |
| | | 215 000 \$ | 0,85000 % | 2023 | |
| | | 218 000 \$ | 0,95000 % | 2024 | |
| | | 2 246 000 \$ | 1,05000 % | 2025 | |

| | | | | | |
|---|----------|-----------------|-----------|------|-----------|
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | 98,85225 | 209 000 \$ | 0,70000 % | 2021 | 1,33305 % |
| | | 212 000 \$ | 0,75000 % | 2022 | |
| | | 215 000 \$ | 0,80000 % | 2023 | |
| | | 218 000 \$ | 0,95000 % | 2024 | |
| | | 2 246 000 \$ | 1,10000 % | 2025 | |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 100 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2020-08-359

2.5 MANDAT AU NOTAIRE – SERVITUDE POUR LA MONTÉE D'ANJOU

ATTENDU QUE la Ville a réalisé des travaux majeurs de réfection sur la montée d'Anjou en 2020;

ATTENDU QU'un rond-point a été aménagé à la limite de la montée d'Anjou et la montée de Bourgogne, notamment une partie sur un terrain privé (lot 5 295 764);

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec le propriétaire, préalablement à la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une description technique doit être confectionnée par madame Sylvie Fillion, arpenteure-géomètre;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour l'occupation d'une partie de la montée d'Anjou, à la faveur de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate maître Annie Rousseau, notaire, pour rédiger et enregistrer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien d'une partie de la montée d'Anjou sur le lot 5 295 764, selon la description technique confectionnée à cette fin

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2020-08-360

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CHEMIN MARCIL

ATTENDU QUE le promoteur « *Les Constructions Marcil Inc.* » désire développer le projet résidentiel d'un maximum de dix-huit (18) unités d'habitation unifamiliales détachées sur les lots 5 166 199 situé sur la côte Saint-Gabriel ouest;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant aux éléments suivants:

- les travaux de voirie et ouvrages de drainage;
- les équipements d'éclairage;
- le réservoir d'eau enfoui de protection incendie;
- l'établissement de servitudes;
- l'entretien et le maintien des infrastructures de drainage;
- l'échéancier des travaux;
- la vente du projet de développement.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au projet de développement immobilier.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-08-361

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DU FONDS VERT - MISE EN PLASE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES EAUX DURABLES DE PLUIE À LA SOURCE

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation met à la disposition du milieu municipal le *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP);

ATTENDU que le conseil de la ville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière soumise dans le cadre du 3e appel à projets du *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP);

ATTENDU que l'aide financière du PGDEP représente 50 % des dépenses maximales admissibles d'un projet de réfection de l'avenue Lafleur Nord et d'une portion de l'avenue Saint-Jacques, et ce, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, considérant que l'indice de vitalité économique était de 5.13590 en 2016;

ATTENDU que la Ville s'engage à assumer les dépenses excédentaires et non admissibles au *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP);

ATTENDU que les dépenses admissibles au *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP) ne concernent que les dépenses relatives à la gestion durable des eaux de pluie;

ATTENDU que le projet est déjà assujéti à une aide financière provenant du FIMEAU;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) du Fonds vert.

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts du projet qu'elle présentera.

QUE le conseil municipal autorise Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer les documents pertinents et à agir au nom de la Ville.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2020-08-362

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION - PROJET IMMOBILIER « DOMAINE BEL-AIR SAINT-SAUVEUR » - CHEMIN DU BEL-AIR

ATTENDU QU'un protocole avait été signé en 2018 avec le promoteur Immo MC Inc. pour un projet de développement immobilier dans le secteur du Bel-Air;

ATTENDU QUE les lots du développement ont été vendus à un autre promoteur et que les engagements doivent être reproduits dans un nouveau protocole;

ATTENDU QUE le promoteur « 9339-5283 Québec inc. » désire développer le projet immobilier intégré « Domaine Bel-Air Saint-Sauveur » d'un maximum de vingt-deux (22) unités d'habitation unifamiliales détachées sur les lots 6 156 020 et 6 222 501 situés dans le secteur du chemin du Bel-Air (montée Papineau Nord);

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant aux éléments suivants:

- l'établissement de servitudes;
- la mise en place du réservoir d'eau pour la sécurité incendie;
- les espaces de stationnement pour accéder aux sentiers;
- entretien et maintien des infrastructures;
- les conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles et organiques;
- l'échéancier et la durée de l'entente;
- la vente du projet de développement.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au projet intégré d'habitations pour le projet immobilier « Domaine Bel-Air Saint-Sauveur », chemin du Bel-Air.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2020-08-363

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 20-22, CHEMIN DES CASCADES - RÉGULARISER LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-092 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 20-22, chemin des Cascades, visant à régulariser la hauteur d'un bâtiment principal bifamilial détaché ayant une hauteur de 10,91 m, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-112 prescrit une hauteur maximale de 10,5 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-092 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 20-22, chemin des Cascades, visant à régulariser la hauteur d'un bâtiment principal bifamilial détaché ayant une hauteur de 10,91 m, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-112 prescrit une hauteur maximale de 10,5 m.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-08-364

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 55-55 A, AVENUE DE L'ÉGLISE - AUTORISER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE SUR UN LOT ET RÉGULARISER LES CASES DE STATIONNEMENT EXISTANTES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-074 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 55-55 A, avenue de l'Église, visant à :

- autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un lot ayant une superficie de 334,5 m² et une largeur frontale de 19,97 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HS-211 prescrit une superficie minimale de 696 m² et une largeur frontale minimale de 22,5 m;
- autoriser qu'une habitation bifamiliale isolée soit desservie par 2 cases de stationnement hors rue alors que l'article 167 (tableau 167-1) prescrit un minimum de 3 cases de stationnement hors rue pour une habitation bifamiliale isolée;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-074 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 55-55A, avenue de l'Église, visant à :

- autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un lot ayant une superficie de 334,5 m² et une largeur frontale de 19,97 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HS-211 prescrit une superficie minimale de 696 m² et une largeur frontale minimale de 22,5 m.
- autoriser qu'une habitation bifamiliale isolée soit desservie par 2 cases de stationnement hors rue alors que l'article 167 (tableau 167-1) prescrit un minimum de 3 cases de stationnement hors rue pour une habitation bifamiliale isolée.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-08-365

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 86, AVENUE DE LA GARE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À UNE DISTANCE DE 5,1 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-106 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal commercial ayant une marge avant de 5,1 m alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-323 prescrit une marge avant minimale de 7,5 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-106 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal commercial ayant une marge avant de 5,1 m alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-323 prescrit une marge avant minimale de 7,5 m.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-08-366

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1599, CHEMIN KILPATRICK - AUTORISER LA RÉNOVATION D'UNE FONDATION, UN AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR DANS LA RIVE ET UNE TOITURE EN PENTE À UN VERSANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-102 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1599, chemin Kilpatrick, visant à:

- autoriser la construction en rive (marge minimale de 5,83 m) d'une fondation ainsi que l'agrandissement en hauteur (ajout d'un étage) du bâtiment principal unifamilial détaché existant alors que l'article 249 n'autorise pas la construction d'une fondation ni l'agrandissement en hauteur dans la rive (minimum de 10 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux);
- autoriser que l'agrandissement en hauteur projeté sur une partie du bâtiment principal existant soit réalisé avec une toiture à un seul versant alors que l'article 227 prescrit qu'un toit en pente doit avoir un minimum de 2 versants;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-102 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1599, chemin Kilpatrick, visant à:

- autoriser la construction en rive (marge minimale de 5,83 m) d'une fondation ainsi que l'agrandissement en hauteur (ajout d'un étage) du bâtiment principal unifamilial détaché existant alors que l'article 249 n'autorise pas la construction d'une fondation ni l'agrandissement en hauteur dans la rive (minimum de 10 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux).
- autoriser que l'agrandissement en hauteur projeté sur une partie du bâtiment principal existant soit réalisé avec une toiture à un seul versant alors que l'article 227 prescrit qu'un toit en pente doit avoir un minimum de 2 versants.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence

d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-08-367

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 220, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAL G - « POÊLES & FOYERS SAINT-SAUVEUR » - AUTORISER DEUX ENSEIGNES À PLAT INSTALLÉES SUR LE TOIT D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-099 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser deux enseignes à plat installées sur le toit de l'abri d'auto attenant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2020-099 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser deux enseignes à plat installées sur le toit de l'abri d'auto attenant.

2020-08-368

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DES PERSÉIDES - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE EN COUR AVANT, D'UNE SUPERFICIE DE 47,5 M² ET D'UNE HAUTEUR DE 6 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-101 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à :

- autoriser l'implantation d'une serre en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les cours latérales et arrières doivent avoir une pente de 15 % ou plus afin de permettre l'utilisation d'une cour avant pour l'implantation d'une serre;
- autoriser l'implantation d'une serre ayant une superficie de 47,5 m² alors que l'article 129 prescrit que la superficie maximale est de 20 m²;
- autoriser l'implantation d'une serre ayant une hauteur de 6 m alors que l'article 129 prescrit que la hauteur maximale est de 4,5 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** une partie de la demande de dérogation mineure 2020-101 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à :

- autoriser l'implantation d'une serre en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les cours latérales et arrières doivent avoir une pente de 15 % ou plus afin de permettre l'utilisation d'une cour avant pour l'implantation d'une serre.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** les autres parties de demande de dérogation mineure 2020-101 visant à :

- autoriser l'implantation d'une serre ayant une superficie de 47,5 m² alors que l'article 129 prescrit que la superficie maximale est de 20 m².
- autoriser l'implantation d'une serre ayant une hauteur de 6 m alors que l'article 129 prescrit que la hauteur maximale est de 4,5 m.

2020-08-369

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 108, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE UN ÉCRAN TAMPON D'UNE LARGEUR DE 1 M SANS CLÔTURE OPAQUE LE LONG DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE POUR UN BÂTIMENT À VOCATION MIXTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-095 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 108, rue Principale, visant à autoriser un écran tampon d'une largeur de 1 m sans clôture opaque le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 197 prescrit qu'une clôture opaque d'au moins 2 m de hauteur est requise pour un écran tampon de 1 m de largeur;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-095 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 108, rue Principale, visant à autoriser un écran tampon d'une largeur de 1 m sans clôture opaque le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 197 prescrit qu'une clôture opaque d'au moins 2 m de hauteur est requise pour un écran tampon de 1 m de largeur.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour l'agrandissement soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-08-370

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, CHEMIN DU SOLSTICE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE ET AUTORISER UN CABANON EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-096 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1, chemin du Solstice, visant à :

- régulariser l'implantation d'une piscine creusée existante en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'il n'est pas autorisé d'implanter une piscine en cour avant;
- autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'il n'est pas autorisé d'implanter un cabanon en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-096 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1, chemin du Solstice, visant à :

- régulariser l'implantation d'une piscine creusée existante en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'il n'est pas autorisé d'implanter

une piscine en cour avant.

- autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'il n'est pas autorisé d'implanter un cabanon en cour avant.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour le cabanon soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QU'advenant que le bâtiment accessoire ou la piscine qui font l'objet de la présente demande sont détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de leur valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, leur reconstruction ou leur réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-08-371

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX NOUVELLES ENSEIGNES À PLAT - 105 F, AVENUE GUINDON - « SOUVLAKI BAR »

ATTENDU la demande 2020-124 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105 F, avenue Guindon, pour le commerce « Souvlaki Bar »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-124 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105 F, avenue Guindon, pour le commerce « Souvlaki Bar », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le pourtour des lettres "Souvlaki Bar" en blanc soit élargi et plus prononcé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-08-372

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 105 D, AVENUE GUINDON - « LIBRAIRIE RENAUD-BRAY »

ATTENDU la demande 2020-116 visant à modifier une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105, avenue Guindon, local D, pour le commerce « Librairie Renaud-Bray »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-116 visant à modifier une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105, avenue Guindon, local D, pour le commerce « Librairie Renaud-Bray », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-08-373

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU (LOT 5 167 278)

ATTENDU la demande 2020-114 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 278, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-114 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 278, chemin du Grand-Ruisseau.

2020-08-374

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 109, CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU la demande 2020-080 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 782, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-080 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 782, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-08-375

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 243, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 243, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 243, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-08-376

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 28, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2020-109 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-109 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE tous les garde-corps et rampes doivent être de couleur blanche, incluant le garde-corps noir déjà existant.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-08-377

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 359, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-110 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 359, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-110 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 359, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-08-378

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 393, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-118 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 393, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-118 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 393, rue Principale.

2020-08-379

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 161, RUE PRINCIPALE

Résolution abrogée par la résolution 2020-09-426 le 21 septembre 2020

~~ATTENDU la demande 2020-122 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 161, rue Principale;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées le 4 août 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2020-122 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 161, rue Principale.~~

DEMANDES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2020-08-380

6.19 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1747, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 5 165 460)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-0487;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU QU'avant la rénovation cadastrale, le terrain n'était pas un lot distinct, mais une partie du lot 481 du cadastre de la Paroisse de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 460 situé au 1747, côte Saint-Gabriel Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 009,60 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2020-08-381

6.20 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 988, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 3 432 073)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-0597;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 432 073 situé au 988, côte Saint-Gabriel Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 230,83 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2020-08-382

6.21 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN ELLIOTT (LOT 5 167 587)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-0519;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 587 situé sur le chemin Elliott, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 302,60 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction

7 VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

2020-08-383 8.1 NOMINATIONS - LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU qu'à l'année 2020, il était prévu que des pompiers à temps partiel soient nommés à titre de lieutenants intérimaires;

ATTENDU les cinq candidats internes reçus en entrevue le 29 juillet 2020;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de messieurs Maxime Valade, Michael Tremblay et Carl Giguère à titre de lieutenants intérimaires pour le Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 18 août 2020.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-08-384 9.1 ADJUDICATION - CAMION AUTO-POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES - APPEL D'OFFRES 2020-SSI-01

Résolution corrigée par la résolution 2020-09-416 le 21 septembre 2020

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 23 juillet 2020 pour l'appel d'offres 2020-SSI-01 relativement à l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, laquelle a été présentée par :

| Soumissionnaire | Montant incluses (taxes) |
|--|--------------------------|
| 1200° - Volet Techno-Feu, distributeur des camions E-ONE | 919 312,01 \$ |

ATTENDU l'analyse de la soumission par Gérald Plante, directeur du Service des incendies;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par Techno-Feu (E-ONE), dont le siège est établi au 105, route Marie-Victorin à St-François-du-Lac.

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie au montant de 919 312,01 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un financement,

pour la portion payable par Piedmont, représentant 33,33% de la dépense totale.

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 612 905,32 \$, taxes incluses (559 664,24 \$, taxes nettes incluses) soit payé à même le règlement d'emprunt 486-2020-2021, pour la portion payable de Saint-Sauveur.

2020-08-385

9.2 ADJUDICATION - REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE CARBURANTS DES ATELIERS MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES 2020-GE-19

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 6 août 2020 pour le remplacement des réservoirs de carburant des ateliers municipaux (2020-GE-19);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---------------------------|--------------------------|
| Construction Petro Hitech | 131 071,50 \$ |
| Construction Morival Ltée | 186 604,43 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes, présentée par *Construction Petro Hitech*, 11450, rue Dorchester, Montréal-Est, Québec, H1B 2A8, pour le remplacement des réservoirs de carburant des ateliers municipaux (2020-GE-19).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans pour un montant de 57 533 \$, le solde étant payable à même le budget.

2020-08-386

9.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT - LOGICIEL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition d'un logiciel pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU que l'entreprise *Simsushare* offre présentement un forfait à 699,75 \$, plus taxes, pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour l'acquisition d'un logiciel pour le Service de sécurité incendie au montant de 699,75 \$, plus taxes (en dollars US), pour un contrat de 5 ans, auprès de l'entreprise *Simsushare*.

2020-08-387

9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - LOGICIEL D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES CHAUSSÉES ET DES TROTTOIRS - STREETSCAN - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

ATTENDU QU'il est requis que la Ville procède à l'acquisition d'un logiciel automatisé de collecte de données et d'établissement des priorités de réfection routière;

ATTENDU QUE des subventions sont disponibles pour ce faire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un contrat pour l'acquisition du logiciel Streetscan, au montant de 63 616 \$, plus taxes, pourvu que soit accordée une subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) équivalent à 80 % de la dépense, soit jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, le coût total net de l'acquisition diminuant alors à 13 616 \$, plus taxes, payable à même l'exédent accumulé affecté.

QUE le conseil municipal s'engage à mener des activités de collecte et de traitement de données sur l'état de ses routes et de ses infrastructures, de visualisation de ces données et d'établissement d'un plan de gestion des travaux d'asphaltage, et ce, dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et par le fait même, l'autorise à agir au nom de la Ville.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-08-388

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-63-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HS 401, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-63-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2020-08-389

10.2 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-63-2020 AFIN

D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HS 401, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-63-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés.*

11 RÈGLEMENTS

2020-08-390

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-62-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE (SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-DENIS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008*;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

ATTENDU la présentation vidéo expliquant le projet déposée sur le site Internet de la Ville entre le 1er et le 15 juillet 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des commentaires reçus sur ce projet d'amendement au règlement;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-62-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »*, en plus des usages déjà autorisés.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2020.

Le Service des incendies a effectué 71 sorties, dont :

| | | | |
|---|----|---|----|
| 01 - Entraide | 4 | 22 - Feu d'appareil électrique | 0 |
| 02 - Assistance médicale | 0 | 23 - Senteur de fumée apparente | 15 |
| 03 - Assistance à la police | 0 | 24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) | 1 |
| 04 - Assistance aux citoyens | 0 | 25 - Senteur d'essence et/ou d'huile | 0 |
| 05 - Fausse alarme | 3 | 26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone | 0 |
| 06 - Sauvetage spécialisé | 0 | 27 - Système d'alarme en opération | 10 |
| 07 - Inondation | 0 | 28 - Système de gicleurs en opération | 0 |
| 08 - Noyade | 0 | 29 - Alarme annulée | 2 |
| 09 - Premiers répondants | 19 | 30 - Alerte à la bombe | 0 |
| 10 - Déversement (absorbant, estacade) | 0 | 31 - Plainte pour risque d'incendie | 0 |
| 12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur) | 1 | 32 - Accident routier | 0 |
| 14 - Feu / fumée de cuisson | 2 | 34 - Branche ou arbre sur fils électriques | 1 |
| 15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) | 2 | 35 - Fils électriques dans la rue | 0 |
| 16 - Feu de cheminée | 0 | 40 - Intervention matières dangereuses | 0 |
| 17 - Feu de forêt | 0 | 41 - Personne prise dans un ascenseur | 0 |
| 18 - Feu à ciel ouvert | 1 | 42 - Désincarcération | 0 |
| 19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) | 1 | 44 - Administration | 0 |
| 21 - Feu installations électriques HQ | 9 | | |

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juillet 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **juillet 2020**, **131** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **5 067 404 \$**, comparativement à **148** permis pour une valeur totale de **5 747 039 \$** en **juillet 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **24 431 815 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **32 531 093 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis délivrés pour les **nouvelles constructions** jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **31**, soit de **4** en **juillet 2020**, comparativement à **11** en **juillet 2019** et à **12** en **juillet 2018**.

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

| Nom | Poste | Statut | Entente | Hres/sem. | Début d'emploi |
|--------------------|---------------------------------|-----------|------------|-----------|----------------|
| Bernard Desormeaux | Préposé aux plateaux récréatifs | Permanent | Cols bleus | 40 | 2020-08-17 |

| Nom | Poste | Statut | Hres/sem. | Début d'emploi | Durée ou fin d'emploi |
|------------------|-----------------------------------|------------|-----------|----------------|-----------------------|
| Émily Moran | Animateur de parcs | Étudiant | 40 | 2020-07-21 | 2020-08-28 |
| Bruno Coupal | Journalier opérateur | Temporaire | 39,75 | 2020-07-13 | 2020-11-01 |
| Éric Descheneaux | Journalier parcs et espaces verts | Temporaire | 39,75 | 2020-08-06 | 2020-11-01 |

| Nom | Poste | Statut | Entente | Début d'emploi |
|-------------------|---------|---------------|---|----------------|
| Jérémie Corriveau | Pompier | Temps partiel | Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont | 2020-08-14 |

2020-08-391

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2020-08-348

La résolution 2020-08-348 est modifiée par le greffier adjoint en vertu de l'article 92.1

QUE le 2e résolu, qui se lisait comme suit :

QUE le conseil municipal fixe le salaire annuel de Madame Joanisse à l'échelon 6 de la classe 4 de la *Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, et ce, pour l'année 2020.

Se lise dorénavant comme suit :

QUE le conseil municipal fixe le salaire annuel de Madame Joanisse à l'échelon 6 de la classe 4 de la *Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

2020-08-392

13.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX STATIONS DE SURPRESSION

ATTENDU la recommandation de paiement relativement à des travaux de remplacement de deux stations de surpression (2020-GE-20);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE procéder au paiement #2, pour des travaux de remplacement de deux stations de surpression au 1000, chemin du Mont-Saint-Sauveur et 221, rue Victor-Nymark (2020-GE-20), soit un montant de 157 556,61 \$, taxes incluses, lequel inclut des travaux supplémentaires pour un montant de 1 743,24 \$ à la compagnie Nordmec Construction Inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 466-01-2018.

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service des finances, des quittances requises.

2020-08-393

13.2 NOMINATION - COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU le *Règlement de démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que le comité est composé de trois membres du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les mandats des membres de ce comité;

ATTENDU QU'il est requis qu'un membre substitut soit nommé en cas d'absence d'un membre permanent;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme mesdames les conseillères Rosa Borreggine et Judith Gagnon à titre de membres du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 août 2021.

QUE le conseil municipal nomme mesdames les conseillères Caroline Vinet et Véronique Martino à titre de membres substitués du comité de démolition, afin qu'elles puissent siéger en cas d'absence d'un autre membre élu, et ce, jusqu'au 30 août 2021.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-08-394 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 24.

Mairesse suppléante

Greffier adjoint